



Bris matériels - retenue sur salaire

Par **jlm13**, le **10/05/2012** à **11:24**

Bonjour,
Salarié français en CDD pour une société luxembourgeoise missionnée par la CE sur le sol français.
La société m'informe de la prochaine retenue sur salaire de 650 € correspondant à la valeur d'un GPS mis à disposition pour l'exécution de la mission et cassé accidentellement.
Par ailleurs la société prévoit également de faire payer aux salariés une franchise de 650 € en cas de rayure sur le véhicule mis à disposition pour la mission.
Ceci est il légal ?

Par **pat76**, le **10/05/2012** à **18:29**

Bonjour
Si la législation française du Travail est appliquée puisque vous travaillez en FRANCE, cela est illégal.
Article L1331-2 du Code du Travail:
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.
Maintenant voyez la législation du travail Luxembourgeoise.
Juste un conseil, prenez contact avec l'inspection du travail dont dépend votre lieu de travail.

Par **jlm13**, le **11/05/2012** à **14:03**

Bonjour Pat76,
merci pour cette réponse
en fait l'employeur est une filiale française, donc le code du travail français s'applique

Par **pat76**, le **11/05/2012 à 14:43**

BonjourrrrrnVous avez tout compris.rnrnLe siège social de la filiale est en France?

Par **jlm13**, le **11/05/2012 à 14:54**

oui, RCS Auch ==> tout est clair